



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE

A/8879
10 novembre 1972
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Vingt-septième session
Point 38 de l'ordre du jour

POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT SUD-AFRICAIN

Rapport de la Commission politique spéciale

Rapporteur : M. Ömer E. AKBEL (Turquie)

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1 - 14	2
II. PROJETS DE RESOLUTION		
A. Projet de résolution publié sous la cote A/SPC/L.239	15 - 16	5
B. Projet de résolution publié sous la cote A/SPC/L.240	17 - 18	6
C. Projet de résolution publié sous la cote A/SPC/L.241/Rev.1	19 - 21	7
D. Projet de résolution publié sous la cote A/SPC/L.242/Rev.1	22 - 24	8
E. Projet de résolution publié sous la cote A/SPC/L.243	25 - 29	9
III. RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE	30	11

I. INTRODUCTION

1. Le point intitulé "Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain" a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la vingt-septième session de l'Assemblée Générale conformément à la résolution 1978 (XVIII) du 16 décembre 1963.

2. A sa 200ème séance, le 21 septembre 1972, le Bureau de l'Assemblée a décidé de recommander que ce point soit inscrit à l'ordre du jour et qu'il soit renvoyé à la Commission politique spéciale pour examen et rapport. A sa 2037ème séance plénière, le 23 septembre 1972, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Bureau.

3. La Commission politique spéciale a examiné la question de sa 809ème à sa 826ème séance, du 9 octobre au 1er novembre. La Commission était saisie des documents suivants :

- a) Rapport du Comité spécial de l'apartheid 1/;
- b) Rapport spécial du Comité spécial de l'apartheid sur les mauvais traitements et les tortures infligés aux prisonniers en Afrique du Sud (A/8870);
- c) Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2775 (XXVI) (A/3833);
- d) Rapport du Secrétaire général sur le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud (A/8822).

4. La Commission a également pris note de deux sections du rapport du Conseil économique et social 2/ traitant respectivement de l'"élimination de toutes les formes de discrimination raciale" et de la "question de l'esclavage et de la traite des esclaves dans toutes leurs pratiques et manifestations, y compris les pratiques esclavagistes de l'apartheid et du colonialisme".

5. A sa 809ème séance, le 9 octobre, la Commission politique spéciale, abordant l'examen de la question, a entendu des déclarations du représentant de l'Inde, Rapporteur du Comité spécial de l'apartheid, du représentant de la Somalie, président du Comité spécial de l'apartheid, et du représentant de la Suède, président du Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud. Le représentant du Nigéria, président entrant du Comité spécial de l'apartheid, a fait une déclaration à la 816ème séance, le 18 octobre.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 22 (A/8722) et ibid., Supplément No 22 A (A/8722/Add.1).

2/ Ibid., Supplément No 3 (A/8703), chap. XIV, sect. B.3 et 4.

6. La Commission a décidé, à sa 810ème séance, le 10 octobre, d'accorder à plusieurs membres du Conseil mondial de la paix l'audition qu'ils avaient demandée dans une lettre datée du 26 septembre adressée au Président. Le 31 octobre, la Commission a entendu des déclarations faites par les membres de la délégation du Conseil mondial de la paix, composée de M. Romesh Chandra, secrétaire général du Conseil, de M. Emilson Randriamihasinoro, secrétaire du Conseil et du chanoine Raymond Goor, président de la Conférence sur la sécurité et la coopération européennes.

7. A la 811ème séance de la Commission, le 11 octobre, le représentant de l'Inde a présenté le rapport sur les mauvais traitements et tortures infligés aux prisonniers en Afrique du Sud (A/8770) et a fait une déclaration.

8. A la même séance, la Commission a décidé d'accorder l'audition demandée par M. John Ennals du Mouvement britannique contre l'apartheid dans une lettre, datée du 11 octobre, adressée au Président. M. Ennals a pris la parole devant la Commission à sa séance suivante, tenue le 12 octobre.

9. La Commission a également décidé à sa 815ème séance, le 17 octobre, d'accorder l'audition demandée dans une lettre, datée du 16 octobre, adressée au Président par M. Pearce L. Gqobose, trésorier national par intérim du Pan-Africanist Congress of Azania (Afrique du Sud). M. Gqobose a été entendu par la Commission à sa 818ème séance, le 19 octobre.

10. A la 821ème séance, tenue le 24 octobre, la Commission a décidé d'accorder l'audition demandée le 23 octobre par M. Thami Mhlambiso, représentant de l'African National Congress (South Africa). M. Mhlambiso a fait une déclaration devant la Commission le 25 octobre.

11. La Commission a également décidé à sa 825ème séance, le 30 octobre, d'accorder l'audition demandée à la même date par M. David Cuthbert, président du National Anti-Apartheid Coordinating Committee of New Zealand. M. Cuthbert a été entendu à la même séance.

12. Au cours de ses délibérations, la Commission politique spéciale a examiné les cinq projets de résolution ci-après :

a) Projet de résolution concernant les mauvais traitements et tortures infligés aux prisonniers et aux détenus, présenté à la 823ème séance, le 26 octobre (A/SPC/L.239);

b) Projet de résolution concernant le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud, également présenté à la 823ème séance (A/SPC/L.240);

c) Projet de résolution concernant le programme de travail du Comité spécial de l'apartheid (A/SPC/L.241), présenté à la 824ème séance, le 27 octobre;

d) Projet de résolution concernant la diffusion d'informations relatives à l'apartheid (A/SPC/L.242), présenté à la 824ème séance, le 27 octobre;

/...

e) Projet de résolution concernant la situation en Afrique du Sud résultant de la politique d'apartheid (A/SPC/L.243), présenté à la 825ème séance, le 30 octobre.

13. Les documents ci-après relatifs aux incidences administratives et financières de trois projets de résolution ont également été soumis à la Commission par le Secrétaire général conformément à l'article 155 du règlement intérieur :

- a) A/SPC/L.244, concernant le projet de résolution publié sous la cote A/SPC/L.241;
- b) A/SPC/L.245, concernant le projet de résolution publié sous la cote A/SPC/L.239;
- c) A/SPC/L.246, concernant le projet de résolution publié sous la cote A/SPC/L.242/Rev.1.

14. La Commission a été informée qu'en ce qui concernait le projet de résolution publié sous la cote A/SPC/L.243, il pourrait lui être donné suite dans les limites des crédits globaux qui seront ouverts en 1973 au titre des activités du groupe de l'apartheid et au titre de la diffusion d'informations sur l'apartheid par le Service de l'information, et qu'en conséquence l'adoption du projet n'entraînerait aucune demande de crédits supplémentaires.

II. PROJETS DE RESOLUTION

A. Projet de résolution publié sous la cote A/SPC/L.239

15. Un projet de résolution intitulé : "Mauvais traitements et tortures infligés aux prisonniers et aux détenus" (A/SPC/L.239) a été présenté par le représentant de l'Inde à la 823ème séance de la Commission, le 26 octobre, au nom des délégations ghanéenne, indienne, irlandaise, jamaïcaine et yougoslave.

16. A la 828ème séance, le 1er novembre, le projet de résolution a été mis aux voix. Il a été adopté par 117 voix contre zéro, avec une abstention (voir par. 30, projet de résolution A). Le vote a été enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Barbade, Belgique, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Dahomey, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Haute-Volta, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe libyenne, République arabe syrienne, République centrafricaine, République khmère, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Singapour, Somalie, Souaziland, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Néant.

Se sont abstenus : Portugal.

/...

B. Projet de résolution publié sous la cote A/SPC/L.240

17. A la 823ème séance de la Commission, le 26 octobre, le représentant de la Norvège a présenté un projet de résolution intitulé "Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud" (A/SPC/L.240), au nom des délégations des pays suivants : Autriche, Brésil, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Danemark, Finlande, Ghana, Inde, Indonésie, Iran, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Libéria, Malaisie, Maroc, Nigéria, Norvège, Pakistan, Philippines, République khmère, Sierra Leone, Soudan, Suède, Tunisie, Turquie, Yougoslavie et Zambie, auxquelles se sont jointes par la suite les délégations de la Guinée, de la Somalie, de la Trinité-et-Tobago et du Zaïre.

18. A la 828ème séance, le 1er novembre, le projet de résolution a été mis aux voix et a été adopté par 119 voix contre zéro, avec une abstention (voir par. 30 projet de résolution B). Le vote a été enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Barbade, Belgique, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Dahomey, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Haute-Volta, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe libyenne, République arabe syrienne, République centrafricaine, République khmère, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Souaziland, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Néant.

Se sont abstenus : Portugal.

/...

C. Projet de résolution publié sous la cote A/SPC/L.241/Rev.1

19. A la 824ème séance, le 27 octobre, le représentant de l'Egypte a présenté au nom de 24 puissances un projet de résolution intitulé "Programme de travail du Comité spécial de l'apartheid" (A/SPC/L.241).

20. A la 826ème séance, le 31 octobre, le représentant de l'Inde a présenté un texte révisé du projet de résolution (A/SPC/L.241/Rev.1) au nom des délégations des pays suivants : Cameroun, Chili, Congo, Egypte, Ethiopie, Guyane, Haute-Volta, Indonésie, Irak, Kenya, Koweït, Libéria, Madagascar, Maroc, Mauritanie, Niger, Pakistan, République arabe libyenne, Rwanda, Singapour, Togo, Uruguay, Yémen, Yougoslavie, Zaïre et Zambie. Les délégations de Chypre, d'Haïti, du Mali, de l'Ouganda, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la République-Unie de Tanzanie, du Sénégal, de l'Uruguay, du Yémen démocratique et de la Zambie se sont jointes par la suite aux auteurs du projet de résolution.

21. Le projet de résolution a été mis aux voix à la 828ème séance, le 1er novembre, et a été adopté par 112 voix contre une, avec 8 abstentions (voir par. 30, projet de résolution C). Le vote a été enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Barbade, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Dahomey, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Haute-Volta, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe libyenne, République arabe syrienne, République centrafricaine, République khmère, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Souaziland, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Portugal.

Se sont abstenus : Belgique, Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Luxembourg, Malawi, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

/...

D. Projet de résolution publié sous la cote A/SPC/L.242/Rev.1

22. A la 824ème séance, le 27 octobre, le représentant du Népal a présenté au nom de 36 puissances un projet de résolution intitulé "Diffusion d'informations relatives à l'apartheid" (A/SPC/L/242).

23. A la 826ème séance, le 31 octobre, le représentant de l'Inde a présenté un texte révisé du projet de résolution (A/SPC/L.242/Rev.1), au nom des délégations des pays suivants : Algérie, Cameroun, Chili, Chypre, Congo, Egypte, Ethiopie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Kenya, Koweït, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Népal, Niger, Nigéria, Pakistan, Philippines, République arabe libyenne, République arabe syrienne, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Singapour, Somalie, Soudan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Yémen, Yougoslavie, Zaïre et Zambie. Les délégations du Dahomey, de l'Ouganda, du Sénégal et du Yémen démocratique se sont jointes par la suite aux auteurs du projet de résolution.

24. Le projet de résolution a été mis aux voix à la 828ème séance, le 1er novembre, et a été adopté par 116 voix contre zéro, avec 5 abstentions (voir par. 30, projet de résolution D). Le vote a été enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Barbade, Belgique, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Dahomey, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Haute-Volta, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe libyenne, République arabe syrienne, République centrafricaine, République khmère, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Souaziland, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Néant.

Se sont abstenus : Etats-Unis d'Amérique, France, Malawi, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

E. Projet de résolution publié sous la cote A/SPC/L.243

25. A la 825ème séance, le 30 octobre, le représentant du Nigéria a présenté au nom de 43 puissances un projet de résolution intitulé "Situation en Afrique du Sud résultant de la politique d'apartheid" (A/SPC/L.243).

26. A la 828ème séance, le 1er novembre, le représentant du Nigéria a proposé d'apporter les modifications suivantes au texte du projet de résolution :

a) Au sixième alinéa du préambule remplacer le mot "l'indépendance" par les mots "la liberté";

b) Remplacer le paragraphe 3 du dispositif par le texte suivant :

"3. Demande au Gouvernement sud-africain d'abroger toutes les lois, tous les règlements et toutes les proclamations de caractère répressif utilisés pour persécuter les adversaires de la politique d'apartheid et de libérer immédiatement toutes les personnes emprisonnées, détenues ou soumises à des restrictions pour leur opposition à l'apartheid";

c) Au paragraphe 13 du dispositif ajouter plusieurs mots de manière que le texte révisé se lise comme suit :

"13. Prie les Etats membres des institutions et des organisations internationales, et en particulier les membres de la Communauté économique européenne, de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et du Fonds monétaire international, de prendre les mesures nécessaires pour refuser toute assistance et toutes facilités commerciales et autres au Gouvernement sud-africain aussi longtemps que celui-ci poursuivra sa politique d'apartheid et de discrimination raciale et continuera à bafouer les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité"; et

d) Au paragraphe 16 du dispositif du projet de résolution ajouter après les mots "en 1973" les mots "conformément aux résolutions pertinentes adoptées par l'Organisation des Nations Unies".

27. A la même séance, le représentant du Mali a suggéré oralement de modifier la forme du paragraphe 7 du dispositif du projet de résolution. Cette modification qui consistait à remplacer les mots "sont essentielles" par les mots "constituent un des moyens essentiels visant" avant les mots "règlement pacifique", a été acceptée par les auteurs du projet de résolution.

/...

28. Le projet de résolution, ainsi modifié, a eu pour auteurs les délégations des pays suivants : Afghanistan, Algérie, Bulgarie, Cameroun, Chili, Chypre, Congo, Dahomey, Egypte, Ethiopie, Ghana, Guinée, Guyane, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Jordanie, Kenya, Koweït, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mongolie, Népal, Niger, Nigéria, Pakistan, République arabe libyenne, République arabe syrienne, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Somalie, Soudan, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre et Zambie.

29. Le projet de résolution a été mis aux voix à la même séance et a été adopté par 96 voix contre 3, avec 21 abstentions (voir par. 30, projet de résolution E). Le vote a eu lieu par appel nominal et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Bahreïn, Barbade, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Dahomey, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Gabon, Ghana, Guinée, Guyane, Haïti, Haute-Volta, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Islande, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe libyenne, République arabe syrienne, République centrafricaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Malawi, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, République khmère, Suède, Uruguay.

III. RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE

30. La Commission politique spéciale recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain

A

Mauvais traitements et tortures infligés aux prisonniers et aux détenus

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2764 (XXVI) du 9 novembre 1971, relative aux mauvais traitements et aux tortures infligés, en Afrique du Sud, aux opposants à l'apartheid, ainsi qu'aux persécutions dont ont été l'objet des personnalités religieuses adversaires de cette politique,

Ayant examiné le rapport spécial 3/ présenté par le Comité spécial de l'apartheid comme suite à cette résolution,

Exprimant la vive inquiétude que lui inspirent tous les mauvais traitements et tortures, quels qu'ils soient, infligés aux opposants à l'apartheid en Afrique du Sud ainsi que le décès de plusieurs personnes au cours de leur détention,

1. Engage le Gouvernement sud-africain à mettre fin immédiatement à toute forme de torture physique ou psychologique et à tous autres actes de terreur à l'encontre des opposants à l'apartheid détenus ou emprisonnés, et à punir les auteurs de tels actes criminels;

2. Prie le Comité spécial de l'apartheid de suivre l'évolution de la situation et de prendre des mesures appropriées en vue de lancer une campagne internationale pour que prennent fin les actes de répression, les mauvais traitements et les tortures dont sont victimes les opposants à l'apartheid détenus ou emprisonnés en Afrique du Sud;

3. Prie le Secrétaire général :

a) De diffuser le rapport spécial du Comité spécial de l'apartheid sur les mauvais traitements et les tortures infligés aux prisonniers et aux détenus, ainsi que tous autres renseignements disponibles sur cette question; et

b) De communiquer le rapport du Comité spécial à la Commission des droits de l'homme et aux organisations internationales non gouvernementales appropriées.

Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud

L'Assemblée générale,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud 4/, auquel est annexé le rapport du Conseil d'administration du Fonds,

Rappelant qu'au paragraphe 6 de la résolution 311 (1972) du Conseil de sécurité, en date du 4 février 1972, le Conseil a engagé les gouvernements et les individus à contribuer généreusement et régulièrement au Fonds,

Consciente du besoin continu et croissant de fournir une assistance humanitaire aux personnes persécutées aux termes de lois répressives et discriminatoires en Afrique du Sud, en Namibie et en Rhodésie du Sud, ainsi qu'à leurs familles,

Prenant note avec satisfaction des efforts déployés par le Secrétaire général et le Conseil d'administration en vue d'encourager les contributions au Fonds,

1. Exprime ses remerciements aux gouvernements, organisations et particuliers qui ont versé des contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud;

2. Fait de nouveau appel à tous les Etats, organisations et particuliers pour qu'ils versent tous les ans des contributions généreuses au Fonds et pour qu'ils versent directement des contributions aux organisations bénévoles intéressées afin de leur permettre de fournir des secours et une assistance aux personnes persécutées aux termes de lois répressives et discriminatoires en Afrique du Sud, en Namibie et en Rhodésie du Sud;

3. Prie le Secrétaire général et le Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud de poursuivre leurs efforts pour obtenir des contributions accrues au Fonds de sources gouvernementales et non gouvernementales.

C

Programme de travail du Comité spécial de l'apartheid

L'Assemblée générale,

Se félicitant des travaux effectués par le Comité spécial de l'apartheid en application de la résolution 2775 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 29 novembre 1971,

Approuvant le programme de travail énoncé dans le rapport du Comité spécial de l'apartheid 5/,

Invite et autorise le Comité spécial de l'apartheid à effectuer, dans les limites des crédits budgétaires qui seront ouverts à cette fin, les activités suivantes :

a) Engager des consultations avec des experts et des représentants de la population opprimée de l'Afrique du Sud, ainsi qu'avec les mouvements africains de libération reconnus par l'Organisation de l'unité africaine, les mouvements anti-apartheid et les autres organisations non gouvernementales qui s'intéressent à la campagne contre l'apartheid, aux fins d'examiner les moyens d'intensifier l'action internationale contre l'apartheid;

b) Envoyer des représentants ou des délégations, selon qu'il conviendra, aux conférences nationales et internationales qui traitent du problème de l'apartheid, ainsi qu'aux sièges des institutions spécialisées et de l'Organisation de l'unité africaine;

c) Prendre les mesures appropriées, en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine, en vue d'assurer une plus grande assistance morale et matérielle au mouvement national de la population opprimée de l'Afrique du Sud;

d) Maintenir la coopération avec les autres organes des Nations Unies qui traitent des problèmes de l'apartheid, de la discrimination raciale et du colonialisme en Afrique australe;

e) Présenter à l'Assemblée générale, à sa vingt-huitième session, un rapport spécial sur l'application par les Etats des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'apartheid.

Diffusion d'informations relatives à l'apartheid

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2775 B et G (XXVI) du 29 novembre 1971,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'application des résolutions 2775 D, F et G (XXVI) 6/,

Notant avec satisfaction les efforts déployés dans ce domaine par le Groupe de l'apartheid et le Service de l'information,

Ayant examiné le rapport du Comité spécial de l'apartheid 7/,

Considérant que la diffusion d'informations relatives aux méfaits et aux dangers de l'apartheid et aux efforts déployés sur le plan international en vue de le faire disparaître devrait être intensifiée avec le concours des gouvernements, des institutions spécialisées et des organisations régionales et non gouvernementales appropriées,

Désirant qu'une plus large coopération s'instaure entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine en vue de diffuser des informations relatives à l'apartheid,

1. Prie le Secrétaire général de prendre des mesures pour intensifier la diffusion d'informations relatives à l'apartheid, en tenant compte des paragraphes 220 à 228 du rapport du Comité spécial de l'apartheid et en agissant en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine, et en particulier pour veiller à accroître le nombre des publications et des films distribués ainsi que celui des traductions dans diverses langues;

2. Prie le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour que le Service de l'information assure une publicité plus large et plus efficace, par tous les moyens d'information, y compris les films et les émissions diffusées, aux méfaits de l'apartheid et aux efforts que déploient les organes des Nations Unies en vue de le faire disparaître;

3. Prie les institutions spécialisées intéressées, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation internationale du Travail, de collaborer étroitement avec le Service de l'information et le Groupe de l'apartheid en vue d'assurer la diffusion d'informations relatives à l'apartheid;

6/ A/8833.

7/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session,
Supplément No 22 (A/8722) et ibid., Supplément No 22 A (A/8722/Add.1).

/...

4. Prie l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de hâter la préparation et la publication d'une pochette éducative sur la discrimination raciale et l'apartheid en Afrique australe;

5. Invite les gouvernements et les organisations à encourager les organes d'information à contribuer à la campagne contre l'apartheid en assurant la plus large diffusion possible d'informations sur les méfaits de l'apartheid et sur les efforts déployés sur le plan international en vue de le faire disparaître;

6. Prie les Etats et les organisations publiques de prendre les mesures appropriées en vue de promouvoir la création, dans les pays où il n'en existe pas, d'organisations non gouvernementales qui s'intéressent activement à la campagne contre l'apartheid;

7. Prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-huitième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

/...

Situation en Afrique du Sud résultant de la politique d'apartheid

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions sur la question de l'apartheid, en particulier la résolution 2775 (XXVI) du 29 novembre 1971,

Fermement convaincue qu'il est de l'intérêt vital de l'Organisation des Nations Unies d'assurer l'élimination rapide de l'apartheid,

Avant examiné les rapports du Comité spécial de l'apartheid 8/ ainsi que les sections pertinentes du rapport du Conseil économique et social 9/ ,

Gravement préoccupée par la situation explosive qui règne en Afrique du Sud et dans l'ensemble de l'Afrique australe du fait de la politique inhumaine et aggressive d'apartheid poursuivie par le Gouvernement sud-africain, situation qui constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales,

Notant que le Conseil de sécurité a décidé, par sa résolution 311 (1972) adoptée à Addis-Abeba, d'examiner d'urgence les moyens de résoudre la situation actuelle résultant de la politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain,

Réaffirmant le droit inaliénable de la population d'Afrique du Sud à l'autodétermination et à la liberté,

Alarmée devant le transfert forcé de la population africaine de ses foyers légitimes vers les prétextes "bantoustans",

Réaffirmant également que la pratique de l'apartheid constitue un crime contre l'humanité,

1. Condamne le Gouvernement raciste d'Afrique du Sud pour la politique inhumaine d'apartheid dont il poursuit et intensifie l'exécution et pour la répression impitoyable à laquelle il soumet les adversaires de l'apartheid, en violation des obligations que lui impose la Charte des Nations Unies, créant ainsi une grave menace pour la paix;

8/ Ibid., A/8770.

9/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session,
Supplément No 3 (A/8703), chap. XIV, sect. B.3 et 4.

2. Condamne la création par le Gouvernement raciste d'Afrique du Sud des prétendus "bantoustans" et le transfert forcé dans ces zones de la population africaine d'Afrique du Sud comme une violation de ses droits inaliénables, contraire à son droit inhérent à l'autodétermination et préjudiciable à l'intégrité territoriale du pays ainsi qu'à l'unité de son peuple;

3. Demande au Gouvernement sud-africain d'abroger toutes les lois, tous les règlements et toutes les proclamations de caractère répressif utilisés pour persécuter les adversaires de la politique d'apartheid et de libérer immédiatement toutes les personnes emprisonnées, détenues ou soumises à des restrictions pour leur opposition à l'apartheid;

4. Condamne également l'exportation progressive, par le régime sud-africain, de la politique d'apartheid dans des territoires africains voisins, notamment la Namibie qu'il continue d'occuper illégalement en défiant l'Organisation des Nations Unies;

5. Condamne la coopération continue et croissante de certains Etats et intérêts économiques étrangers avec l'Afrique du Sud dans les domaines militaire, économique, politique et autres, étant donné que cette coopération encourage le régime sud-africain à poursuivre sa politique d'apartheid en défiant l'Organisation des Nations Unies;

6. Demande à nouveau à tous les gouvernements d'appliquer intégralement l'embargo sur les armements contre l'Afrique du Sud, sans aucune exception ni réserve;

7. Réaffirme sa conviction que des sanctions économiques et autres, prises en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies et appliquées universellement, constituent un des moyens essentiels visant au règlement pacifique de la grave situation qui règne en Afrique du Sud;

8. Prie le Conseil de sécurité d'examiner d'urgence la situation en Afrique du Sud en vue d'adopter des mesures efficaces de cette nature au titre du Chapitre VII de la Charte;

9. Appuie fermement les efforts de tous ceux qui luttent en Afrique du Sud contre l'apartheid et ses conséquences néfastes;

10. Réaffirme la légitimité de la lutte menée par la population opprimée d'Afrique du Sud pour éliminer l'apartheid et la discrimination raciale par tous les moyens à sa disposition et pour obtenir dans l'ensemble du pays le gouvernement de la majorité fondé sur le suffrage universel;

11. Lance un appel aux gouvernements, aux institutions spécialisées, aux organisations nationales et internationales et aux particuliers pour qu'ils donnent, directement ou par l'intermédiaire de l'Organisation de l'unité africaine, une assistance accrue au mouvement national de la population opprimée d'Afrique du Sud;

/...

12. Prie les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies de mettre fin à toute collaboration avec le Gouvernement sud-africain jusqu'à ce qu'il renonce à sa politique d'apartheid, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

13. Prie les Etats membres des institutions et des organisations internationales, et en particulier les membres de la Communauté économique européenne, de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et du Fonds monétaire international, de prendre les mesures nécessaires pour refuser toute assistance et toutes facilités commerciales et autres au Gouvernement sud-africain aussi longtemps que celui-ci poursuivra sa politique d'apartheid et de discrimination raciale et continuera à bafouer les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité; et

14. Prie tous les Etats de prendre toutes mesures utiles, conformément à la partie D de la résolution 2775 (XXVI) de l'Assemblée générale, pour faire respecter le principe olympique de la non-discrimination dans le domaine des sports et pour retirer tout appui aux manifestations sportives organisées en violation de ce principe, en particulier avec la participation d'équipes d'Afrique du Sud sélectionnées conformément à un critère racial;

15. Félicite de leurs activités les mouvements anti-apartheid, les syndicats ouvriers, les organisations d'étudiants, les églises et les autres groupes qui ont encouragé l'adoption de mesures nationales et internationales contre l'apartheid;

16. Invite toutes les organisations, toutes les institutions et tous les moyens d'information à organiser en 1973, conformément aux résolutions pertinentes adoptées par l'Organisation des Nations Unies, des campagnes coordonnées et intensifiées en vue de réaliser les objectifs suivants :

a) L'arrêt de toute collaboration militaire, économique et politique avec l'Afrique du Sud;

b) La cessation de toutes les activités d'intérêts économiques étrangers qui encouragent le régime sud-africain à imposer sa politique d'apartheid;

c) La condamnation des tortures et des mauvais traitements infligés aux prisonniers et aux détenus en Afrique du Sud;

d) L'adoption de mesures tendant à décourager l'émigration, notamment de travailleurs qualifiés, vers l'Afrique du Sud;

e) Le boycottage de l'Afrique du Sud dans le domaine des sports et des activités culturelles et autres;

f) Une collecte mondiale de contributions pour aider les victimes de l'apartheid et soutenir la lutte de la population opprimée d'Afrique du Sud pour sa liberté;

/...

17. Prie le Comité spécial de l'apartheid de prendre, en consultation avec le Secrétaire général, les mesures nécessaires pour préparer et diffuser aussi largement que possible des études spéciales visant à neutraliser la propagande des intérêts économiques et financiers étrangers contre les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et en faveur d'une collaboration économique avec le régime sud-africain et des institutions racistes en Afrique du Sud;

18. Prie également le Comité spécial de prendre des mesures pour rendre publiques toutes les informations disponibles sur la collaboration des Etats et des intérêts économiques et financiers étrangers avec le régime sud-africain et des sociétés sud-africaines;

19. Prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-huitième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.
